

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2019 DAC 8** Convention d'occupation du domaine public avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier (14e)

**EXPOSE DES MOTIFS****PROJET DE DELIBERATION**

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1982, le théâtre 14 jouxte le Centre d'animation Marc Sangnier situé dans le quartier Porte de Vanves, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'association Théâtre Paris 14 a pour objet, selon ses statuts modifiés et signés le 5 juin 2015, d'assurer la création et le fonctionnement d'un théâtre appelé « Théâtre 14 » dont la mission est de susciter, par l'organisation de manifestations et de spectacles de haute qualité, l'accès et la participation du public à la culture et plus particulièrement à l'expression de l'art dramatique.

Au regard de l'intérêt local des activités menées par l'association, la Ville de Paris subventionne son fonctionnement de façon significative, lui donnant ainsi les moyens de déployer un projet artistique et culturel de qualité et accessible au plus grand nombre. L'association a invité la Ville de Paris à désigner des représentants pour siéger au sein de ses instances de gouvernance, sans pour autant y prendre part de façon majoritaire. Pour mener à bien sa mission, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux qu'elle occupe 20 avenue Marc Sangnier, 75014 Paris, propriété de la Ville de Paris. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

La Ville de Paris, au regard, d'une part, du contrôle étroit qu'elle exerce sur les activités de l'association, et, d'autre part, de l'intérêt local à maintenir ces activités dans les lieux précités, s'est rapprochée de l'association aux fins de convenir de gré à gré, conformément à l'article L. 2122-1-3 2<sup>o</sup> du code général de la propriété des personnes publiques, les termes de l'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public avec l'association Paris Théâtre 14 sera consentie pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette mise à disposition est assortie du versement d'une redevance de 1200 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 132 000 euros, car la valeur locative annuelle estimée s'élève à 133 200 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

La Maire de Paris